



Une division d'Hydro-Québec

Le 6 décembre 2004

Avant-projet de réfection  
1650, rue Champlain, bureau 201  
Trois-Rivières, Québec  
G9A 4S9

Madame Anne-Lyne Boutin  
Coordonnatrice  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575 rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec QC G1R 6A76

**Objet:** *Modification des installations de stockage des déchets radioactifs et réfection de la centrale nucléaire de Gentilly-2*  
Réponses aux questions de la commission suite aux audiences publiques

---

Madame,

Vous trouverez joint à la présente, les réponses aux questions que vous nous avez transmises les 24 et 25 novembre dernier.

Nous espérons que vous trouverez le tout conforme et vous prions d'agréer, Madame Boutin, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Michel R. Rhéaume, FCNA  
Chef – Affaires réglementaires, environnementales  
et consultations publiques

MRR/sn

p.j.

c.c. :	M. Aubray	HQ	C. Drouin	HQ
	H. Desnoyers	Nove	D. Forget	HQ
	S. Bouchard	HQ	C. Lacroix	HQ
	M. Désilets	HQ	M. Lupien	HQ
	M. Doyon	HQ	M. Trépanier	HQ

---

**Question du 25 novembre 2004**  
**adressée par le BAPE à Hydro-Québec**  
**(question n° 9/document DQ6)**

---


**Question 9**

Dans le document déposé *Fournir le plan des mesures d'urgence de Gentilly-2* (DA4) vous faite mention du plan d'urgence MG-20-32. La commission souhaite obtenir la partie du plan d'urgence qui fait l'arrimage avec les plans d'urgence externes relatifs à Gentilly-2, notamment celui du ministère de la Sécurité publique. La commission désire connaître ainsi la mécanique qui activerait les plans d'urgence externes en cas d'incident.

**Réponse :**

Vous trouverez à l'annexe A un document intitulé *Arrimage du PMU avec les plans d'urgence externes – résumé* tiré du document MG-20-32 *Plan des mesures d'urgence – Plan de base*.

## **ANNEXE A**

 <b>Hydro Québec</b>	<i>Centrale nucléaire de Gentilly-2</i>	<i>Page 1</i>	<i>Pages 18</i>
<i>Titre : Arrimage du PMU avec les plans d'urgence externes - résumé</i>			

***Arrimage du PMU avec les plans d'urgence externes - résumé***

*(selon la MG-20-32 « Plan des mesures d'urgence – Plan de base)*

**Préparé par :** *Stephen Levesque,*

*Conseiller Plan des mesures d'urgence, 30 novembre 2004*

**TABLE DES MATIÈRES**

1.1	Arrimage du PMU avec les plans d'urgence externes.....	2
1.1.1	Partage des responsabilités .....	3
1.1.2	Responsabilités d'Hydro-Québec en situation d'urgence .....	4
1.1.3	Responsabilités de la sécurité civile en situation d'urgence.....	4
1.1.4	Organismes externes d'intervention d'urgence .....	5
1.1.5	Arrimage du Plan de communication en situation d'urgence avec les autorités publiques .....	5
1.1.6	Identification de la situation d'urgence et déclaration d'alerte .....	5
1.1.7	Activation de l'Organisation des mesures d'urgence.....	9
1.1.8	Notification.....	9
1.2	Liste de définitions et d'acronymes .....	12

**1.1 Arrimage du PMU avec les plans d'urgence externes**

Le PMU s'arrime avec les plans d'urgence externes. L'unité Sûreté et permis :

- Agit à titre d'interface entre la DPTN et les autorités et organismes externes d'intervention d'urgence dans le cadre de la planification des mesures d'urgence ;
- Fournit, dans les limites de ses compétences, l'expertise technique touchant le nucléaire et les mesures d'urgence ;
- Prévoit le recours à des ressources matérielles ou humaines externes ;
- Prévoit des représentants aux autorités publiques ;
- Transmet aux autorités publiques et organismes externes d'intervention d'urgence les renseignements pertinents sur le PMU.

De plus, le PMU tient compte :

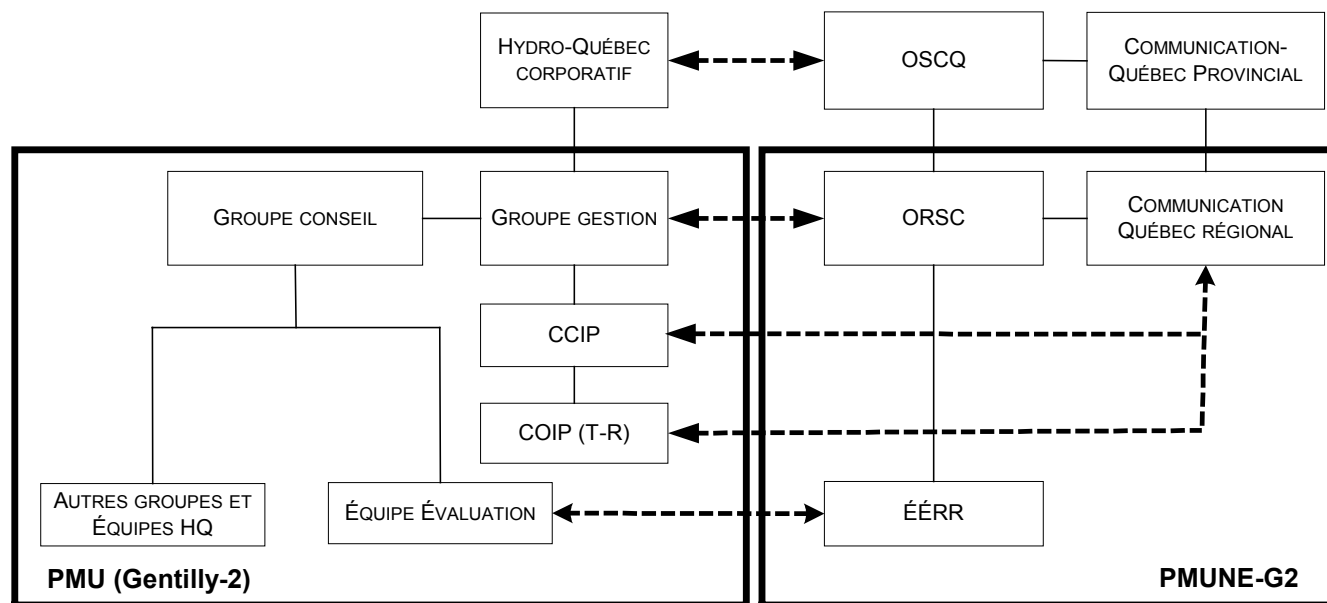
- Du partage des responsabilités avec les autorités publiques et organismes externes d'intervention d'urgence ;
- Des ententes rédigées au besoin pour obtenir des ressources externes.

### 1.1.1 Partage des responsabilités

Hydro-Québec est responsable de la préparation et de l'exécution du PMU.

Le Gouvernement du Québec, par le biais du ministère de la sécurité publique (*Sécurité civile*) est responsable de la coordination du Plan des mesures d'urgence nucléaire externe à Gentilly-2 (*PMUNE-G2*) au niveau municipal, régional et provincial. La figure suivante présente l'organisation des communications entre le PMU et le PMUNE-G2.


**FIGURE 1 ORGANISATION DES COMMUNICATIONS ENTRE LE PMU ET LE PMUNE-G2**



Le PMUNE-G2 peut s'appuyer sur les ressources prévues dans le Plan fédéral d'urgence nucléaire (*PFUN*) dont le maître d'œuvre est le ministère fédéral Santé Canada.

Lors d'une urgence nucléaire, l'exécution du PMUNE-G2 est assurée par l'Organisation de la sécurité civile du Québec (*OSCQ*) et de son Organisation régionale de la sécurité civile (*ORSC*)

Les municipalités, quant à elles, avec leur Organisation municipale de la sécurité civile (*OMSC*), sont responsables de la préparation et de l'exécution de leur plan d'intervention en cas d'accident nucléaire et plus particulièrement de l'application des mesures de protection directes à la population dans les municipalités.

 <p style="text-align: center;"><i>Centrale nucléaire de Gentilly-2</i></p>	<i>Page</i> 4	<i>Pages</i> 18
<i>Titre : Arrimage du PMU avec les plans d'urgence externes - résumé</i>		

### **1.1.2 Responsabilités d'Hydro-Québec en situation d'urgence**


Hydro-Québec doit :

- Reconnaître rapidement une situation accidentelle ;
- Notifier rapidement les autorités publiques et organismes externes d'intervention d'urgence ;
- Mettre tout en oeuvre pour ramener l'installation nucléaire de Gentilly-2 dans un état sécuritaire ;
- Maintenir une communication avec les autorités publiques et organismes externes d'intervention d'urgence.
- Participer avec les autorités publiques aux activités de communications et de relations publiques ;
- Participer avec les autorités publiques aux activités de localisation et de suivi du panache par des contrôles environnementaux ;
- Faire parvenir à l'ORSC les informations pertinentes d'aide à la décision ;
- Formuler les recommandations à l'ORSC sur les mesures de protection de la population ;
- Participer aux activités de retour à la normale avec les autorités publiques et les organismes externes d'intervention d'urgence.

### **1.1.3 Responsabilités de la sécurité civile en situation d'urgence**

La Sécurité civile doit :

- Alerter et/ou mobiliser l'Organisation régionale de la sécurité civile ainsi que l'Organisation de sécurité civile du Québec et en coordonner l'action;
- Coordonner le PMUNE-G2 au niveau provincial, régional et municipal ;
- Recueillir et fournir à l'Organisation régionale de la sécurité civile, les informations pertinentes d'aide à la décision ;
- Participer à l'analyse des mesures de protection de la population et des recommandations de Gentilly 2 et en moduler l'application ;
- S'assurer de la mise en place des mesures pour protéger la santé et assurer la sécurité du personnel d'urgence externe ;
- Participer aux activités de communication en rapport avec son mandat de coordination des mesures d'urgence nucléaire.

 <p style="text-align: center;"><i>Centrale nucléaire de Gentilly-2</i></p>	<i>Page</i> 5	<i>Pages</i> 18
<i>Titre : Arrimage du PMU avec les plans d'urgence externes - résumé</i>		

#### **1.1.4 Organismes externes d'intervention d'urgence**

Bien que la centrale nucléaire de Gentilly-2 possède du personnel qualifié pour intervenir en situation d'urgence, elle peut recourir, le cas échéant, aux organismes externes d'intervention d'urgence. Parmi les principaux organismes externes, on retrouve :

- Service incendie de la municipalité de Bécancour (*secteurs Gentilly, Bécancour, Ste-Angèle de Laval, St-Grégoire, Ste Gertrude et Précieux-sang*);
- Corporation ambulancière de la Mauricie (*Trois-Rivières*) ;
- Sûreté du Québec (*Gentilly et Cap-de-la-Madeleine*) ;
- Centres hospitaliers régionaux (*Trois-Rivières et d'Arthabaska*) dotés des infrastructures et du personnel qualifié pour le traitement des blessés contaminés.

Lorsque requis, des ententes dûment autorisées sont rédigées avec les autorités publiques et organismes externes d'intervention d'urgence susceptibles d'intervenir lors de situation d'urgence à Gentilly-2.

#### **1.1.5 Arrimage du Plan de communication en situation d'urgence avec les autorités publiques**

Le plan interne de communication d'urgence à la centrale de Gentilly-2 s'arrime avec les plans de communication d'Hydro-Québec et ceux des autorités publiques selon le partage des responsabilités suivant :

- Hydro-Québec, centrale de Gentilly-2, pour tous les aspects reliés au PMU ;
- Hydro-Québec, siège social, pour tous les aspects reliés au Plan d'urgence corporatif d'Hydro-Québec (*PUC*) ;
- ORSC pour tous les aspects reliés au PMUNE-G2.

#### **1.1.6 Identification de la situation d'urgence et déclaration d'alerte**

Le chef de quart identifie la situation d'urgence et initie le PMU lorsque les critères d'application de celui-ci sont rencontrés. Il déclare le niveau d'alerte approprié lorsque les critères de déclaration d'alerte sont rencontrés. L'équipe de quart est responsable d'initier le PMU pour :

- un accident de transport de matière radioactive au Québec, Ontario ou Nouveau Brunswick



- une situation d'urgence qui se produit (*ou qui affecte*) la zone située dans l'installation nucléaire (excluant les installations de la Centrale de Bécancour à moins d'avis contraire dans les procédures)

Les interventions requises à l'extérieur de la zone protégée doivent assurer en tout temps l'équipe de quart minimum dans zone protégée. Pour se faire, les procédures prévoient au besoin le rappel des équipes d'urgence ou l'appel des organismes externes d'intervention d'urgence.

Le niveau d'alerte est initialement décidé par le chef de quart. Suite à l'entrée en fonction du GROUPE CONSEIL, tout changement de niveau d'alerte peut être demandé par le Directeur de l'urgence du GROUPE CONSEIL.

L'alerte radiologique générale niveau 1 est déclenchée par les autorités de l'installation nucléaire de Gentilly-2 alors que l'alerte radiologique générale niveau 2 est initiée par les autorités de l'installation nucléaire de Gentilly-2 et déclenchée par les autorités publiques du Québec.

L'alerte au personnel consiste en une tonalité sonore, suivie d'une annonce sur le système de diffusion publique indiquant l'alerte, son niveau, les endroits affectés et les actions immédiates pour le personnel.

Un guide d'intervention disponible à chacun des postes téléphoniques dans la zone protégée ainsi qu'un numéro de téléphone d'urgence permet à tout le personnel de l'installation nucléaire de Gentilly-2 d'aviser l'ÉQUIPE DE QUART d'une urgence (*blessure, malaise, incendie, fuite de chlore, fuite de vapeur, etc.*).

**TABLEAU 1 CRITÈRES GÉNÉRIQUES D'APPLICATION DU PMU**

<b>Événement</b>	<b>Critères génériques</b>
Incident radiologique présentant un risque pour le personnel	Niveau d'irradiation externe ou de contamination atmosphérique mesuré à la limite d'une zone d'incident atteint 10 fois le niveau normal d'exploitation
Incendie	Alarme d'incendie ou avis signalant un incendie
Incident médical	Personne nécessitant l'intervention de secouristes
Déversement ** chimique ( <i>d'origine interne</i> ) autre qu'une fuite de chlore <i>** Présence d'un produit chimique à l'extérieur de son lieu de confinement prévu</i>	Déversement pouvant affecter la santé du personnel ou atteindre l'environnement dans l'installation nucléaire de Gentilly-2.
Fuite de chlore ( <i>interne ou externe</i> ) ou de gaz toxique ( <i>d'origine externe</i> )	Détection ou avis d'une fuite de chlore ou de gaz toxique pouvant affecter la santé du personnel
<i>Fuite de vapeur</i>	Avis ou détection d'une fuite de vapeur pouvant affecter la santé du personnel
<i>Séisme</i>	Détection d'un séisme pouvant affecter la santé du personnel
<i>Projectile (avion, lance-roquettes...)</i>	Infrastructure affectée par l'impact d'un projectile et pouvant affecter la santé du personnel
<i>Mauvais temps</i>	Infrastructure affectée ( <i>ou pouvant être affectée</i> ) par le mauvais temps et pouvant affecter la santé du personnel
<i>Inondation</i>	Infrastructure affectée ( <i>ou pouvant être affectée</i> ) par une inondation et pouvant affecter la santé du personnel
Bombe ou colis suspect	Avis indiquant qu'un engin explosif peut être présent sur l'installation nucléaire de Gentilly-2 ou découverte d'un colis suspect pouvant affecter la santé du personnel
Intrusion ou sabotage	Intrusion ou tentative d'intrusion dans la zone protégée de l'installation nucléaire de Gentilly-2 ou acte de sabotage suspecté
Accident de transport de matière radioactive	Avis d'un accident de transport de matière radioactive au Québec ou à l'extérieur du Québec
Panne ascenseur	Avis d'une panne d'ascenseur avec personne prisonnière à l'intérieur

**TABLEAU 2 CRITÈRES GÉNÉRIQUES DE DÉCLARATION D'ALERTE ET DE FIN D'ALERTE**

<b>Niveau d'alerte</b>	<b>Critères génériques</b>
Alerte sectorielle	<p>Risque pour le personnel dans une partie RESTREINTE de l'installation nucléaire de Gentilly-2 <b>et</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si niveau d'irradiation externe ou de contamination atmosphérique à la limite d'une zone d'incident atteint 10 fois le niveau normal d'exploitation,</li> <li>- ou si le taux d'augmentation de ces niveaux est anormalement élevé,</li> <li>- ou si présence d'un risque de type conventionnel.</li> </ul>
Alerte centrale	<p>Risque pour le personnel dans une partie IMPORTANTE de l'installation nucléaire de Gentilly-2 <b>et</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si niveau d'irradiation externe ou de contamination atmosphérique à la limite d'une zone d'incident atteint 10 fois le niveau normal d'exploitation,</li> <li>- ou si le taux d'augmentation de ces niveaux est anormalement élevé,</li> <li>- ou si présence d'un risque de type conventionnel.</li> </ul>
Alerte générale Niveau 1	Rejet radioactif ( <i>ou possibilité de rejet</i> ) dans l'environnement pouvant conduire à une dose projetée de 50 mrem ( <i>dose efficace</i> ) à plus de 1 km
Alerte générale Niveau 2	Rejet radioactif ( <i>ou possibilité de rejet</i> ) dans l'environnement pouvant conduire à une dose projetée de 500 mrem ( <i>dose efficace</i> ) ou 5000 mrem ( <i>thyroïde</i> ) à plus de 1 km.
Fin d'alerte	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si les causes de l'alerte sont maîtrisées ,</li> <li>- et la sécurité du personnel n'est plus menacée ,</li> <li>- et L'ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE n'est plus requise ,</li> <li>- et les rejets ont cessé ou sont sous la limite réglementaire <b>et</b> que les concentrations dans l'environnement ne menacent plus la population.</li> <li>- et le niveau d'irradiation externe ou de contamination atmosphérique à la limite d'une zone d'incident est inférieur à 10 fois le niveau normal d'exploitation et ne présente plus de risque pour le personnel.</li> </ul>

### **1.1.7 Activation de l'Organisation des mesures d'urgence**

En heures ouvrables, c'est la déclaration de l'alerte qui initie l'activation de l'OMU

En heures non ouvrables, l'OMU peut être activée à la demande du chef de quart à l'aide du Système informatisé de rappel d'urgence du personnel (*SIRUP*).

Les membres de l'OMU se rendent à leur point de rassemblement, se recensent lorsque demandé, prennent possession des procédures et se rapportent à son responsable.

### **1.1.8 Notification**

Le chef de quart notifie le chef Exploitation lorsqu'une situation d'urgence qui nécessite l'application du PMU. Le réseau de communication d'un événement est appliqué selon les modalités de la NM-1.01 si le GROUPE CONSEIL ne s'active pas.

L'OMU notifie et maintien informé les autorités publiques, les organismes externes d'intervention d'urgence et la direction d'Hydro-Québec selon les critères présentés dans le tableau suivant

**TABEAU 3 NOTIFICATION DES AUTORITÉS PUBLIQUES ET ORGANISMES EXTERNES**

<b>Organisme notifié</b>	<b>Alerte sectorielle</b>	<b>Alerte centrale</b>	<b>Alerte générale</b>	<b>Autres situations</b>
CCSN	Selon NM-1.01	√	√	Selon NM-1.01
Sécurité civile	Si activation du GROUPE CONSEIL	√	√	Si activation du GROUPE CONSEIL
Ville de Bécancour	Si activation du GROUPE CONSEIL	√	√	Si ambulance demandée
V-P Exploitation équipements Prod. HQ	Si activation du GROUPE CONSEIL	√	√	Si incident médical grave ou mortalité
Équipe Communication à Trois-Rivières	Si activation du GROUPE CONSEIL	√	√	Si ambulance demandée
Énergie Atomique du Canada Limitée (EACL)	Si risque pour leurs installations	√	√	Si risque pour leurs installations
Représentants DPTN à la sécurité civile		Si radio-logique	√	
Centrale Bécancour	Si risque pour leurs installations	√	√	Si risque pour leurs installations
Ministères de l'environnement	Si rejets radioactifs dans l'environnement ( <i>MENV seulement</i> ) Si déversement chimique accidentel ( <i>selon critères</i> ) Si accident de transport de matériel radioactif au Québec			
Famille d'un blessé grave transporté à l'hôpital			√	

**Remarque** : Les municipalités de Champlain et de Trois-Rivières sont notifiées par la Sécurité civile

C'est le GROUPE CONSEIL qui notifie et maintien la communication avec les autorités publiques et organismes externes d'intervention d'urgence jusqu'à l'activation du GROUPE GESTION

Une notification verbale de la Sécurité civile est accompagnée de l'envoi d'un formulaire de notification lors d'une déclaration d'alerte. Ce formulaire (*voir exemple à l'annexe A*) contient les informations suivantes :


- Date et heure de l'accident ;
- Niveau d'alerte (*sectorielle, centrale ou générale*) ;
- Type d'alerte (*radiologique ou conventionnelle*) ;

- Brève description de l'incident et de la situation ;
- Les mesures de protection recommandées à la population le cas échéant.

De l'information additionnelle peut être aussi acheminée à la sécurité civile dont les paramètres en central (*voir exemple à l'annexe B*) selon les critères présentés dans le tableau suivant

**TABLEAU 4      INFORMATIONS TYPES ENVOYÉES AUX AUTORITÉS PUBLIQUES**

<b><i>Documents envoyés à la sécurité civile</i></b>	<b><i>Alerte sectorielle non radiologique</i></b>	<b><i>Alerte sectorielle Radiologique</i></b>	<b><i>Alerte centrale non radiologique</i></b>	<b><i>Alerte centrale Radiologique</i></b>	<b><i>Alerte générale</i></b>
Formulaire de notification	√	√	√	√	√
Paramètres de la centrale	Lorsque demandé	Lorsque demandé	Lorsque demandé	√	√
Toutes mesures de terrain et modélisations				Lorsque demandé	√
Mesure de protection recommandée					√

 <p style="text-align: center;"><b>Centrale nucléaire de Gentilly-2</b></p>	<i>Page</i> 12	<i>Pages</i> 18
<i>Titre : Arrimage du PMU avec les plans d'urgence externes - résumé</i>		

## 1.2 LISTE DE DÉFINITIONS ET D'ACRONYMES

Alerte centrale	L'alerte centrale est un avertissement donné à tout le personnel de prendre des mesures appropriées pour faire face à une situation potentiellement dangereuse ou dangereuse dans une partie importante de l'installation nucléaire de Gentilly-2
Alerte générale	L'alerte générale est un avertissement donné à tout le personnel et aux autorités publiques et organismes externes d'intervention d'urgence et le cas échéant à la population environnante de prendre des mesures appropriées pour faire face à une situation potentiellement dangereuse ou dangereuse suite à des rejets accidentels de matières radioactives dans l'environnement.
Alerte sectorielle	L'alerte sectorielle est un avertissement donné à tout le personnel de prendre des mesures appropriées pour faire face à une situation potentiellement dangereuse ou dangereuse dans une partie restreinte de l'installation nucléaire de Gentilly-2
CCIP	<u>C</u> entre de <u>c</u> oordination de l' <u>i</u> nformation <u>p</u> ublique dont la mission est d'établir les orientations et la stratégie de communication ainsi que les messages de la DPTN aux publics cibles
CCSN	<u>C</u> ommission <u>c</u> anadienne de <u>s</u> ûreté <u>n</u> ucléaire : Agence du gouvernement fédéral responsable de l'application des règlements relatifs à l'exploitation des centrales nucléaires et de leur contrôle.
COIP	<u>C</u> entre <u>o</u> pérationnel de l' <u>i</u> nformation <u>p</u> ublique. Désigne les équipes dont la mission est de rendre opérationnel les activités de communication de la DPTN afin d'informer les publics cibles
DPTN	<u>D</u> irection <u>p</u> roduction <u>t</u> hermique et <u>n</u> ucléaire.
ÉACL	<u>É</u> nergie <u>a</u> tomique du <u>c</u> anada <u>l</u> imitée concepteur des réacteurs CANDU et du concept de stockage à sec du combustible irradié en modules comme celui utilisé à Gentilly-2.
ÉÉRR	<u>É</u> quipe d' <u>é</u> valuation du <u>r</u> isque <u>r</u> adiologique.
GROUPE CONSEIL	Groupe dont la mission est de gérer l'application du PMU afin de réduire au minimum les conséquences sur le personnel, la population, l'environnement et les équipements d'Hydro-Québec.
GROUPE GESTION	Groupe dont la mission est d'établir et de maintenir la voie officielle de communication avec les autorités publiques ( <i>municipales, provinciale et fédérale</i> ), les organismes externes d'intervention d'urgence ainsi qu'avec la direction d'Hydro-Québec.
GROUPE ÉVALUATION	Désigne les équipes dont la mission est d'évaluer les doses à la population et de recommander des mesures de protection pour la population.
Heures non-ouvrables	Période préalablement déterminée qui, en situation d'urgence, peut nécessiter le rappel d'urgence du personnel de l'OMU.
Heures ouvrables	De 8:00 à 16:00 du lundi au jeudi, jours non fériés.

Installation nucléaire de G-2	Un réacteur à fission, y compris les terrains, les bâtiments, l'équipement utilisé dans le cadre de son exploitation et les systèmes de gestion, de stockage provisoire, d'évacuation et de stockage permanent des substances nucléaires. L'expression « <i>installation nucléaire</i> » désigne en pratique la zone bornée par le fleuve au nord, l'autoroute 30 au sud, les limites de terrain HQ à l'est et à l'ouest.
NM-1.01	Réseau de communication des événements
Notification	Avis verbal ou écrit informant les autorités publiques et organismes externes d'intervention d'urgence d'une situation d'urgence à Gentilly-2.
OMU	<u>O</u> rganisation des <u>m</u> esures d' <u>u</u> rgence : ensemble des ressources humaines préalablement désignées, appartenant à une structure organisationnelle et ayant des responsabilités à assumer en situation d'urgence durant une alerte.
ORN	<u>O</u> rganisation de <u>r</u> etour à la <u>n</u> ormale : ensemble des ressources humaines préalablement désignées, appartenant à une structure organisationnelle et ayant des responsabilités à assumer dans la période de transition qui suit la fin d'une alerte et ce jusqu'au retour à la normale.
ORSC	<u>O</u> rganisation <u>r</u> égionale de la <u>s</u> écurité <u>c</u> ivile.
OSCQ	<u>O</u> rganisation de la <u>s</u> écurité <u>c</u> ivile du <u>Q</u> uébec.
PFUN	<u>P</u> lan <u>f</u> édéral d' <u>u</u> rgence <u>n</u> ucléaire.
Plan de communication	Ensemble des ressources et activités ( <i>documentation, organisation, formation, équipements, installations, exercices et pratiques, révisions et correctifs</i> ) qui définissent la stratégie d'informations des publics cibles lors d'une situation d'urgence
PMU	<u>P</u> lan des <u>M</u> esures d' <u>U</u> rgence i.e. l'ensemble des ressources et activités (documentation, organisation, formation, équipements, installations, exercices et pratiques, révisions et correctifs) qui définissent la stratégie de gestion et d'intervention à Gentilly-2 dans le but de protéger le personnel et la population lors d'une situation d'urgence
PMUNE-G2	<u>P</u> lan des <u>m</u> esures d' <u>u</u> rgence <u>n</u> ucléaire <u>e</u> xterne à la centrale nucléaire <u>G</u> entilly- <u>2</u> .
PU	<u>P</u> rocédure d' <u>u</u> rgence.
PUC	<u>P</u> lan d' <u>u</u> rgence <u>c</u> orporatif.
SIRUP	<u>S</u> ystème <u>i</u> nformatisé de <u>r</u> appel d' <u>u</u> rgence du <u>p</u> ersonnel.



**ANNEXE A**

Extrait de la PU-2 « Notification »

**FORMULAIRE DE NOTIFICATION DE L'ALERTE****À :** Sécurité civile

Télécopieur : (819)

Téléphone : (819)

**DE :** Centrale Nucléaire Gentilly-2

Télécopieur : (819) 298 - [ ]

Téléphone : (819) 298 -2943 poste [ ]

<b>MESSAGE URGENT :</b> <input type="checkbox"/> Ceci <b>EST</b> un exercice	<input type="checkbox"/> Ceci <b>N'EST PAS</b> un exercice
<input type="checkbox"/> Première notification	<input type="checkbox"/> Mise à jour de l'information

**DATE ET HEURE DE ...** l'événement : [ ] et de l'envoi: [ ]**IL Y A PRÉSENTEMENT UNE ALERTE ...** sectorielle  centrale  générale 1  générale 2**DUE À UN ...** (spécifier risque , localisation et cause)**IL Y A ...**  aucun blessé [ ] blessé(s) pas contaminé(s) [ ] blessé(s) contaminé(s)**IL Y A ...** aucun rejet  des rejets à l'environnement  
 gazeux  liquides  
 radioactifs  non radioactifs  
 en cours  terminés depuis....**MÉTÉO À GENTILLY-2** non requis si aucun rejet prévu à l'environnement

(selon PL-99 en salle de commande)

Direction (provenance du vent) [ ] °N

Vitesse du vent [ ] km/h Stabilité (A B C D E F) [ ]

Température [ ] °C Précipitations ?  non  oui

Extrait de la PU-12 « Groupe conseil »

**RECOMMANDATIONS À LA POPULATION**

**HYDRO-QUÉBEC RECOMMANDE ...**

AUCUNE mesure de protection à la population

ALERTE GÉNÉRALE 2 avec les mesures de protection des populations suivantes :

Direction du vent (provenance)	# secteurs affectés	Mise à l'abri sur ...	Mise à l'abri ET Comprimé d'iode sur ...
<input type="checkbox"/> Indisponible <u>ou</u> < 5 km/h	Indéterminé	km	km
<input type="checkbox"/> 0° à 11°	8 – 9 – 10	km	km
<input type="checkbox"/> 12° à 34°	9 – 10 – 11	km	km
<input type="checkbox"/> 35° à 56°	10 – 11 – 12	km	km
<input type="checkbox"/> 57° à 79°	11 – 12 – 13	km	km
<input type="checkbox"/> 80° à 101°	12 – 13 – 14	km	km
<input type="checkbox"/> 102° à 124°	13 – 14 – 15	km	km
<input type="checkbox"/> 125° à 146°	14 – 15 – 16	km	km
<input type="checkbox"/> 147° à 169°	15 – 16 – 1	km	km
<input type="checkbox"/> 170° à 191°	16 – 1 – 2	km	km
<input type="checkbox"/> 192° à 214°	1 – 2 – 3	km	km
<input type="checkbox"/> 215° à 236°	2 – 3 – 4	km	km
<input type="checkbox"/> 237° à 259°	3 – 4 – 5	km	km
<input type="checkbox"/> 260° à 281°	4 – 5 – 6	km	km
<input type="checkbox"/> 282° à 304°	5 – 6 – 7	km	km
<input type="checkbox"/> 305° à 326°	6 – 7 – 8	km	km
<input type="checkbox"/> 327° à 349°	7 – 8 – 9	km	km
<input type="checkbox"/> 350° à 360°	8 – 9 – 10	km	km

**CES RECOMMANDATIONS REPOSENT SUR LES ...**

Paramètres en centrale

Rejets à la cheminée

Mesures dans l'environnement

Résultats de modélisation

**COMPLÉTÉ PAR :** \_\_\_\_\_

**APPROUVÉ PAR :** \_\_\_\_\_

**ANNEXE B**

Extrait de la PU-12 « Groupe conseil »

**PARAMÈTRES DE LA CENTRALE**

(tableau 1 de 3)

Heure : \_\_\_\_\_

**RÉACTEUR**

**NATURE DE L'ACCIDENT**

PERCA : TAUX DE FUITE : \_\_\_\_\_ kg/s

ORIGINE : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

PETITE FUITE AUX GV

GROSSE FUITE AUX GV

RCCS HORS B/R

RCCS DANS LE B/R

**AUTRES DÉFAILLANCES :**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**RÉACTEUR DÉCLENCHÉ :**

OUI  NON

**SAU-1 DÉCLENCHÉ :**

OUI  NON

**SAU-2 DÉCLENCHÉ :**

OUI  NON

**TURBINE DÉCLENCHÉE :**

OUI  NON

**RUC DÉCLENCHÉ :**

OUI  NON

AUTO

MANUEL

**MAG EN ALARME :**

OUI  NON

Extrait de la PU-12 « Groupe conseil »

## PARAMÈTRES DE LA CENTRALE

(tableau 2 de 3)

Heure : \_\_\_\_\_

### CONFINEMENT (B/R)

#### CONFINEMENT DÉCLENCHÉ

- OUI  
 NON

PRESSION : \_\_\_\_\_ kPa (rel)

- STABLE  AUGMENTE  DIMINUE

#### BRÈCHE DANS LE CONFINEMENT :

- OUI

ORIGINE :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

- NON

#### ARROSAGE DÉCLENCHÉ :

- OUI  
 NON

### M/C NORD M/C SUD

AU RÉACTEUR :

EN TRANSIT AVEC  
COMBUSTIBLE ÉPUISE :

ATTACHÉ AU CCE :

#### ALIMENTATION ÉLECTRIQUE?

OUI

NON

CAT IV

CAT III

CAT II

CAT I

CAT 0

#### AIR INSTRUMENTATION DISPONIBLE?

OUI

NON

#### ESR/EBR DISPONIBLE?

OUI

NON

Titre : Arrimage du PMU avec les plans d'urgence externes - résumé

Extrait de la PU-12 « Groupe conseil »

**PARAMÈTRES DE LA CENTRALE**

(tableau 3 de 3)

Heure : \_\_\_\_\_

**REFROIDISSEMENT DU COMBUSTIBLE ET SOURCES FROIDES**4 POMPES CALO « EN »  OUI  NON \_\_\_\_\_2 POMPES RTA « EN »  OUI  NON \_\_\_\_\_THERMOSYPHON  OUI  NON \_\_\_\_\_4 GV PLEINS  OUI  NON \_\_\_\_\_PRESSION GV \_\_\_\_\_ MPa  ↑  ↓  —PRESSION CALO \_\_\_\_\_ MPa   NIVEAU DU PRESSURISEUR \_\_\_\_\_ m   TEMPS. COLLECT. DE SORTIE \_\_\_\_\_ °C   NIVEAU TK1 \_\_\_\_\_ m